

## FONDS SOCIAL LYCEEN ET FONDS SOCIAL CANTINE

Le lycée dispose de fonds sociaux permettant de venir en aide, **de manière exceptionnelle**, aux familles qui rencontrent des difficultés financières, qu'elles soient bénéficiaires ou non de bourses :

- ☞ **FONDS SOCIAL CANTINE** pour aider au paiement des frais de demi-pension
- ☞ **FONDS SOCIAL LYCEEN** pour les frais liés à la scolarité (matériel scolaire, transports, sorties et voyages scolaires...)

La demande s'effectuera par l'intermédiaire du secrétariat des élèves, qui remettra aux élèves le dossier de fonds social à compléter

☞ Justificatifs à fournir : dernier avis d'imposition et relevé de prestations familiales de la CAF.

La commission de fonds social se réunit régulièrement, sous la présidence du chef d'établissement, pour statuer sur les aides qui seront octroyées aux familles, dans le respect strict des règles de confidentialité. Il est à noter que ces aides sont toujours **partielles**.

Par ailleurs, les élèves qui le souhaitent pourront être reçus au lycée par l'assistante de service social, qui répond aux demandes ponctuelles. Les rendez-vous se prennent à l'infirmerie.

## SERVICE MEDICAL : PAI, PAP et PPS

Le médecin scolaire rattaché à l'établissement, peut être sollicité par l'intermédiaire de l'infirmière scolaire, pour rencontrer les élèves et les familles. Il est recommandé de signaler, **dès l'entrée au lycée**, les problèmes pouvant nécessiter la mise en place de **PAI, PAP ou PPS**.

Les **PAI** (Projet d'accueil individualisé) et **PAP** (Plan d'accompagnement personnalisé) sont établis sous la responsabilité du chef d'établissement, après avis du médecin scolaire.

Les **PAI** concernent les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes et nécessitant un protocole de soins (allergies, asthme, diabète...). Des médicaments sur ordonnance peuvent être déposés à l'infirmerie. Prendre contact avec l'infirmière du lycée.

Les **PAP** concernent prioritairement les élèves souffrant d'un trouble des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, dysphasie). Ils permettent de mettre en place des aménagements pédagogiques en fonction des besoins.

Les **PPS** (Parcours personnalisés de scolarisation) s'inscrivent dans le cadre plus vaste du PPC (Plan Personnalisé de Compensation du handicap). Ils sont notifiés par la MDPH et définissent les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

**PAP et PPS** : Le jour de l'inscription en seconde, il est recommandé de rencontrer le professeur ressource, Mme BAUDOUIN, présente dans la chaîne d'inscription et de lui apporter la notification d'aménagements accordés pour le brevet ainsi qu'une copie du GEVASCO de 3<sup>ème</sup> pour les PPS.

La Proviseure, Marie-Hélène DIONNET

